



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 24/02/2023**

**Date de convocation : 17/02/2023**

En exercice : 19  
Présents : 10  
Votants : 18

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Roselyne MEDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascal MAHÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Pascale LOISEAU, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Régis ROUSSEL, conseiller municipal  
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale  
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

**Absents excusés :** Florian Coudray, Zilpa Vilsalmon ; Jean-Claude Noël ; Anne-Cécile Renaud ; Dominique Delaunay ; Isabelle Renault ; Olivier Guérinel, Arnaud Sabin, Ludovic Martin

**Absents :**

**Pouvoirs :**  
de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot  
De M. Jean-Claude Noël à Mme Roselyne Médard  
De Mme Zilpa Vilsalmon à M. Pascal Mahé  
De Mme Anne-Cécile Renaud à Mme Anne-Sophie Rondin  
De Mme Dominique Delaunay à Mme Géraldine Guillaume  
De M. Olivier Guérinel à M. Serge Vannier  
De M. Arnaud Sabin à M. Régis Roussel  
De M. Ludovic Martin à Mme Pascale Loiseau

Secrétaire de séance : M. Pascal Mahé

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du procès-verbal du Conseil du 27/01/2023
  - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de renouvellement des contrats d'assurance de la commune
  2. OBJET : Marché de préparation, confection et livraison de repas en liaisons chaude et froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs communaux – Avenant
  3. OBJET : Protection sociale des agents - Risque prévoyance – Modalités de participation de la commune de Romagné
  4. OBJET : Modification statutaire du SDE 35 – Avis du Conseil municipal
  5. OBJET : Budget Annexe Escale – délibération précisant le cadre du budget
  6. OBJET : Séisme en Turquie et en Syrie- Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)- Sapeurs-pompiers humanitaires
  7. OBJET : Tarifs 2023 – Salle de l'Atrium
  8. OBJET : ESCALE – Montant de l'adhésion pour les partenaires
  9. OBJET : Ecole publique de Fougères – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements
  10. OBJET : Ecoles privées extérieures – participation de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés à Saint Sauveur des Landes
  11. OBJET : Ecole Diwan – participations de Romagné
  12. OBJET : ESCALE – Approbation du règlement de l'équipement
  13. OBJET : ESCALE - Convention avec la ludothèque de Fougères
  14. OBJET : Questions diverses

Mme le Maire propose :

- le report du point concernant l'avenant au marché de fournitures de repas pour le restaurant scolaire. Un rendez-vous est en effet programmé en mars, avec le prestataire sur ce sujet.
- Le report de la délibération cadre sur le budget annexe de l'ESCALE : des éléments techniques doivent être revus avec la DGFIP.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont huit pouvoirs;**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 27/01/2023 est adopté à l'unanimité dont huit pouvoirs.**

**1. OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de renouvellement des contrats d'assurance de la commune**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/02/2023

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Les contrats d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules, protection juridique) de la commune arrivent à échéance fin 2023. Le marché de renouvellement de ceux-ci doit donc intervenir au cours de l'année. Vu la technicité de ce marché, il est proposé, comme les fois précédentes, de recourir à

l'assistance d'un bureau d'études spécialisé pour son élaboration et pour l'analyse des offres.

Après consultation, la commission des finances propose de retenir la proposition de la société Consult Assur pour son offre au montant de 1 750 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre de la société Consult Assur au montant de 1 750 € HT afin d'assister la commune de Romagné lors du marché de renouvellement de ses contrats d'assurance ;
- **Autorise** Mme le Maire à lancer la procédure de consultation visant à renouveler lesdits contrats ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **2. OBJET : Protection sociale des agents - Risque prévoyance – Modalités de participation de la commune de Romagné**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 21/02/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial le 02/03/2023, sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 susvisé et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.  
L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

A effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Romagné souhaite mettre en place, pour le risque prévoyance, un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue par le CDG35, à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Article 1** : Décide de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : décide d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **Article 3** : Décide de verser un montant unitaire mensuel de 15 € bruts par agent ;
- **Article 4** : Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.
- **Article 5** : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **3. OBJET : Modification statutaire du Syndicat D'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) – Avis du Conseil municipal**

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> adjoint

Afin de renforcer l'accompagnement des communes dans le contexte de crise énergétique actuelle, le SDE35 a décidé de créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement et du reste à charge des travaux à l'échelle du SDE35, et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunts pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les CEE), après la mise en service de la rénovation. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra aussi aux communes de faire réaliser les travaux.

Pour permettre cet accompagnement, le SDE 35 a dû modifier ses statuts par délibération du 07/12/2022 :

L'article 3.2 des activités accessoires est ainsi modifié comme suit :

*« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'art L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »*

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur ce projet de modification statutaire.

Mme le Maire observe que le dispositif pourrait être intéressant pour aider la commune à rénover les logements 6 rue de l'église.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la modification statutaire relative à l'article 3.2, présentée par le SDE35,
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **4. OBJET : Séisme en Turquie et en Syrie- Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)- Sapeurs-pompiers humanitaires**

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 21/02/23

Un séisme de magnitude 7,8 a frappé le sud de la Turquie et une partie de la Syrie.

Face à cette catastrophe qui occasionnera des besoins importants tout au long des prochains mois, le Président du Groupe de Secours Catastrophe Français lance un appel aux dons.

La commission des finances, bien que sensible au drame humain en Turquie et en Syrie, n'est pas favorable au versement d'une subvention : elle rappelle en effet, que le contexte budgétaire a conduit le Conseil municipal à restreindre les subventions aux associations romagnéennes, il ne serait donc pas opportun de ne pas poursuivre cette politique de resserrement des crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :**

18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

- **Refuse** de verser une subvention exceptionnelle à l'association GSCF pour apporter un soutien à la Turquie suite au séisme du 06/02/2023.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **5. OBJET : Tarifs 2023 – Salle de l'Atrium**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/02/2023 ;

En séance du conseil municipal du 27/01/2023, une nouvelle grille tarifaire a été votée pour les tarifs de l'Atrium.

Un tarif hors WE et hors jours fériés a été voté. Néanmoins, il n'a pas été instauré de tarif pour une location tombant un jour férié en semaine. Il est donc proposé d'ajouter la mention au tarif WE, « WE ou jour férié ».

La grille deviendrait donc la suivante :

	Habitants Romagné	Associations communales	Associations hors communes	Entreprises	Habitants extérieurs jusqu'au 30/09/2023
<b>WE ou jour férié Jour 1</b>					
mai à octobre	380,00 €	246,00 €	491,00 €	511,00 €	491,00 €
Novembre à avril	480,00 €	346,00 €	591,00 €	611,00 €	591,00 €
<b>WE ou jour férié Jour 2</b>					
mai à octobre	190,00 €	123,00 €	246,00 €	266,00 €	246,00 €
Novembre à avril	290,00 €	223,00 €	346,00 €	366,00 €	346,00 €
<b>Hors WE et hors Jours Fériés</b>					
mai à octobre	237,00 €	175,00 €	289,00 €	309,00 €	289,00 €
Novembre à avril	337,00 €	275,00 €	389,00 €	409,00 €	389,00 €
<b>Vin d'honneur, conférence, débat, réunion</b>					
mai à octobre	129,00 €	129,00 €	144,00 €	164,00 €	144,00 €
Novembre à avril	179,00 €	179,00 €	194,00 €	214,00 €	194,00 €
<b>Surcoût Chauffage de novembre à avril</b>					
Surcoût WE ou jour férié, consommation supérieure à 2700 Kwh	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

	Habitants Romagné	Associations communales	Associations hors communes	Entreprises	Habitants extérieurs jusqu'au 30/09/2023
Surcoût journée en semaine, au-delà de 650Kwh	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Mise à disposition la veille	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :**

18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

- **Approuve** le complément apporté à la grille tarifaire 2023 de la salle de l'Atrium tel que présenté ci-dessus ;
- **Dit** que cette délibération vient compléter la délibération n°2023/01-042 du 27/01/2023, en ajoutant un tarif jour férié, mais que les autres tarifs applicables depuis le 01/02/2023, demeurent inchangés ;
- **Précise** que le nouveau tarif « jour férié » sera applicable dès que cette nouvelle délibération sera exécutoire,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **6. OBJET : ESCALE – Montant de l'adhésion pour les partenaires**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable du Comité exécutif de l'ESCALE du 16/02/2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/02/2023,

Le montant de l'adhésion à l'ESCALE peut mettre en difficulté plusieurs familles et les empêcher d'accéder aux ateliers proposés par l'Espace de Vie Sociale. L'ADMR de St Brice en Coglès (service TISF) propose de prendre en charge le coût de l'adhésion, pour que les familles accompagnées aient à financer uniquement le coût des ateliers.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer une « adhésion partenaires », pour permettre aux structures professionnelles accompagnant des particuliers, d'assumer le coût de l'adhésion à l'ESCALE, à leur place.

La commission des finances est favorable à la mise en place de ce tarif « adhésion partenaires » au montant de 30 € pour l'accueil de 3 adhérents adultes maximum.

Mme le Maire note que cela permettra de limiter le nombre de ces adhérents dans les ateliers. M.Roussel propose de sécuriser davantage le dispositif en limitant le nombre total d'adhésions partenaires. Mme le Maire

pense que ce ne sera pas nécessaire, elle a évoqué cette possibilité de tarification avec la Présidente de l'ADMR de Romagné : le public de l'association de Romagné est plutôt constitué de personnes âgées, le besoin n'est donc pas le même que pour le public de St Brice en Coglès plutôt ciblé sur les jeunes familles.

L'adhésion partenaire fonctionnera comme l'adhésion normale : les personnes entrant dans ce cadre pourront bénéficier de la gratuité pour leurs enfants. Les tarifs des ateliers seront les mêmes que pour les adhérents « classiques » (conformément à la délibération n°2023/01-043 du 27/01/2023), le règlement de l'ESCALE leur sera applicable.

Il est précisé que la structure partenaire devra préciser le nom des adhérents pris en compte.

M. Roussel demande si la convention sera annuelle. Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agira pas d'une convention, mais bien d'un tarif spécifique. Il sera effectivement annuel. M. Dolaine note que cela permettra de l'ajuster si besoin l'année prochaine. Mme le Maire le confirme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont huit pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'instaurer une « adhésion partenaires » à l'ESCALE, pour permettre aux structures professionnelles, accompagnant des particuliers, d'assumer le coût de l'adhésion à la place de ces derniers ;
- **Dit** que le tarif « adhésion partenaires » sera le suivant : 30 € pour l'accueil de 3 adhérents de la structure professionnelle partenaire ;
- **Dit** que la liste nominative des adhérents devra être transmise à l'ESCALE, si possible, lors de l'inscription de la structure partenaire, ou au plus tard, avant la réalisation d'un atelier par une personne relevant de ce dispositif ;
- **Précise** que les personnes relevant de ce dispositif, auront les mêmes droits et obligations que les autres adhérents ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **7. OBJET : Ecoles publiques de Fougères – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.212-8

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/02/2023

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.



Trois enfants de Romagné ont été autorisés à être scolarisés à titre exceptionnel, dans les écoles publiques de Fougères : il s'agit de deux élèves en élémentaire (CM1 et CM2) et un en maternel (MS).

L'article L. 212-8 précité précise que le calcul de la contribution de la commune de résidence est le coût moyen par élève de la commune d'accueil pondéré.

Pour l'année 2022/2023, le coût en cycle élémentaire de la commune de Fougères est de 502.07 € en élémentaire et de 1087.17 € en maternelle, soit après abattement de 20% de 401.66 € et 869.74€.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de verser une contribution de :

**401.66 € x 2 + 869.74 € x 1 = 1673.06 €** pour ces trois enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont huit pouvoirs, par:**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **de fixer**, en accord avec la Ville de Fougères, la participation aux charges de fonctionnement de ses écoles publiques, pour deux élèves romagnéens en élémentaire et un élève romagnéen en maternelle, à la somme de 401.66 € x 2 + 869.74 € x 1 = 1673.06 € (coût de la commune d'accueil avec abattement de 20%) pour l'année scolaire 2022/2023.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **8. OBJET : Ecole privée extérieure – participation de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés à Saint Sauveur des Landes**

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 21/02/2023

L'école Frédéric Ozanam de Saint-Sauveur-des Landes accueille deux élèves Romagnéens, scolarisés en CM2. Elle sollicite une participation à hauteur du coût moyen départemental soit 401 € x 2 = 802 €.

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire.

Vu le contexte inflationniste actuel, la commission des finances estime que la commune ne peut plus participer aux charges de fonctionnement pour les élèves romagnéens scolarisés dans les écoles privées extérieures. Elle émet donc un avis défavorable au versement de la somme demandée par l'école Frédéric Ozanam de Saint Sauveur des Landes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser à l'école Frédéric Ozanam une participation pour les 2 enfants romagnéens qui y sont scolarisés, considérant que la commune de Romagné dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **9. OBJET : Ecole Diwan – participations de Romagné**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion codifiée à l'art L442-5-1 du Code de l'Education

Le législateur rend désormais obligatoire la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles Diwan, dès lors que la commune ne dispose pas d'un tel établissement sur son territoire.

L'école Diwan de Fougères accueille 24 élèves dont deux de Romagné, scolarisés en classe de PS et de CP.

Le coût de fonctionnement élève en maternelle de la ville de Fougères pour l'année 2022/2023 s'élève à 1087.17 €. Il est inférieur à celui de Romagné (1287.37 €).

Il est donc proposé de verser une contribution d'un montant de 1087.17 € à l'école Diwan pour cet enfant.

Le coût de fonctionnement élève en élémentaire de la ville de Fougères pour l'année 2022/2023 s'élève à 502.07 €. Il est supérieur à celui de Romagné (408.23 €).

Il est donc proposé de verser une contribution d'un montant de 408.23 € à l'école Diwan pour cet enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser une participation d'un montant de 1087.17 € à l'école Diwan de Fougères pour un enfant de Romagné scolarisé en maternelle et de 408.23 € pour un enfant de Romagné scolarisé en élémentaire au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- **Dit** que le montant pour l'enfant en maternel correspond au coût Fougérais, celui-ci étant inférieur au coût de Romagné, et le montant pour l'enfant en élémentaire correspond au coût de Romagné, celui-ci étant inférieur au coût Fougérais.
- **Autorise** Mme le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **10. OBJET : ESCALE – Approbation du règlement de l'équipement**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis du comité exécutif du 16/02/2023

Le règlement de l'ESCALE a été travaillé en concertation avec l'équipe et les habitants, membres du Rendez-vous des possibles. Il a été validé par le Comité Exécutif.

Le règlement de l'ESCALE est donc soumis au conseil municipal pour approbation.

M.Dolaine note que c'est au fil du temps, que le Conseil appréciera s'il faut le modifier. M.Vannier partage ce point de vue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de règlement de l'ESCALE,
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **11. OBJET : ESCALE - Convention avec la ludothèque de Fougères**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Pour mettre en place des soirées jeux à l'ESCALE, il est proposé au conseil municipal de souscrire une convention avec la ludothèque de Fougères pour un an, pour un prêt d'une malle de 10 jeux chaque mois.

La participation demandée est de 73 € par an, versée au début des activités.

Une pénalité de 5 € est due par semaine de retard lors de la restitution des jeux.

En cas de perte de pièces ou de détérioration de jeux, un dédommagement de 5 € minimum sera demandé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention avec la ludothèque de Fougères pour un an en vue du prêt d'une malle de 10 jeux/mois pour les ateliers de l'ESCALE;
- **Prend acte** du coût du prêt, qui s'élève à 73 €/an ;
- **Prend acte** du montant des pénalités, en cas de retard à restituer les jeux, 5 €/Semaine de retard et 5 € minimum en cas de pièce perdue ou jeu endommagé ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## 12. OBJET : Questions diverses

- Compte-rendu des décisions du Maire :

30/01/2023	2023/01-053	DIA 2 rue du Stade
30/01/2023	2023/01-054	DIA Le Champ de la Croix
30/01/2023	2023/01-055	DIA Rue de l'Atrium
30/01/2023	2023/01-056	DIA 1 Résidence les Magnolias
02/02/2023	2023/01-057	DIA 2 Résidence du Guélus
08/02/2023	2023/02-058	DIA 32 ZA du Guélus

- Calendrier :

- Commission des finances le 24/03/2023 à 20h
- Conseil municipal le 31/03/2023 à 20h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



Le Secrétaire